

Appel à Candidatures

Boutique partagée Gamaches

Préambule

La commune de Gamaches est aujourd'hui la porte d'entrée de la Vallée de la Bresle jusqu'au littoral. Cette vallée, fortement marquée par sa spécificité industrielle historique à travers son savoir-faire dans l'industrie verrière, est aussi une terre de tourisme, située dans un environnement naturel exceptionnel. Le développement du tourisme a permis une transformation du modèle économique fondée sur une nouvelle mixité entre industrie et tourisme. Face à cette évolution importante, les centres bourgs doivent se réinventer afin de proposer de nouvelles offres, de nouveaux modes de consommation pour permettre à la population locale mais aussi celle de passage d'avoir accès à un panel de produits et de services à forte valeur ajoutée. Cette dynamique doit être aussi le vecteur qui permettra aux centres bourgs de créer une nouvelle économie, alliant proximité, terroir et qualité.

Dans cet esprit, la commune de Gamaches a sollicité BGE Picardie afin d'être accompagnée dans la création et l'animation d'une boutique partagée sur son territoire, située adresse.

Cette boutique a pour objectif d'utiliser un local commercial inoccupé en centre bourg afin d'y installer plusieurs artisans, proposant des produits complémentaires.

Article 1 – Fonctionnement de la boutique

L'objectif de la boutique partagée est de permettre à des artisans de mettre en vente leurs produits dans une boutique physique moyennant un loyer modéré.

Le bail de location de la boutique partagée est signé entre la mairie de Gamaches et BGE Picardie. Dans le concept de boutique partagée, la collectivité s'engage à proposer un loyer modéré. De ce fait, le loyer a été fixé à 45€ TTC par artisan.

A l'issue de cet appel à candidature, et après décision de sélection, un contrat de prestation de service de 6 mois, renouvelable, sera signé entre l'entreprise et BGE Picardie afin de fixer les engagements réciproques (exemple disponible en mairie).

Par ailleurs, BGE Picardie prélèvera 15% du chiffre d'affaires de la boutique partagée. 10% permettront de couvrir les frais de gestion et les charges annexes supportées par BGE Picardie. Les 5% restants seront rétribués aux artisans qui s'engageront dans l'animation quotidienne de vente de la boutique partagée.

Article 2 – Sélection des commerçants

La mairie de Gamaches souhaite privilégier au sein de la boutique partagée un approvisionnement de proximité en mettant en avant les produits locaux, qui valorisent l'image de savoir-faire du territoire. De ce fait, les artisans locaux seront privilégiés dans les décisions définitives.

Tout artisan proposant des produits alimentaires (non périssables), des productions locales (accessoires, bijoux, boissons,...) peut candidater à la boutique partagée.

Chaque entreprise bénéficiera d'un endroit dédié afin d'exposer ses produits.

Sont exclues de l'appel à candidatures, les entreprises proposant des produits périssables.

Tout artisan peut se porter candidat afin de participer à l'animation quotidienne de vente au sein de la boutique. Un calendrier répartissant les permanences de chacun sera établi conjointement entre toutes les parties prenantes.

Article 3 – Documents à fournir

Afin de candidater, chaque entreprise devra fournir :

- Une présentation succincte de l'entreprise,
- Une présentation précise des produits qui seront mis en vente (description, photos,...),
- Un extrait kbis ou avis de situation INSEE,
- La pièce d'identité du dirigeant,

L'ensemble de ces pièces sont à transmettre au plus tard le **15 novembre 2019** à l'adresse mail suivante boutiquepartageegamaches@bge-picardie.org

La sélection aura lieu la semaine du 18 novembre 2019. A l'issue de cette sélection, les artisans retenus seront conviés à une réunion afin d'organiser l'ouverture de la boutique programmée en décembre, décider des dates de formation pour la prise en main du logiciel de caisse et acter le fonctionnement général.

Article 3 – Engagement des exposants

Chaque entreprise s'engage à :

- veiller au bon achalandage de la boutique et au réassort régulier de ses produits,
- accepter l'utilisation des outils mis à sa disposition tels que l'intégration de ses produits dans le logiciel de caisse,
- transmettre un calendrier prévisionnel trimestriel précisant les jours de présence au sein de la boutique. Ce calendrier devra tenir compte des journées d'ouverture,
- vendre de façon égale l'ensemble des produits présents au sein de la boutique.
- prendre à sa charge la propreté et l'entretien courant des locaux



Article 4 – Engagements de BGE Picardie

Dans le cadre de la boutique partagée, BGE Picardie s'engage à :

- Régler les charges courantes du local (eau, électricité),
- Assurer l'installation et le suivi des commerçants dans la future boutique partagée,
- Mettre en place l'ensemble des outils nécessaires au bon fonctionnement de la boutique partagée (caisse enregistreuse, internet, assurance du local),
- Assurer la relation des commerçants avec la commune,
- Assurer la comptabilité de la boutique partagée (relevé de caisse, gestion administrative, versements, ...).

BGE Picardie s'engage à reverser tous les 15 jours, le chiffre d'affaires dû à chaque artisan.